

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°110/2012

Contrôle annuel 2011 - Notélé

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Notélé pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2011.

Il fonde son examen sur le rapport d'activités transmis par l'éditeur, selon les modalités définies par l'Arrêté gouvernemental du 8 décembre 2011, et sur les compléments d'information demandés par le CSA.

IDENTIFICATION

(art. 64 du décret)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

- Entrée en vigueur de l'autorisation : 01/01/1997.
L'article 64 du décret prévoit que l'autorisation délivrée par le Gouvernement aux éditeurs locaux de service public l'est pour une durée de 9 ans. Échue depuis 2005, cette autorisation est prolongée tacitement sur base de l'article 171.
- Siège social : rue du Follet 4C à 7540 Kain.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture du service : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze, Mont de l'Enclus, Mouscron, Pecq, Peruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
- Zone de réception du service : idem.

- Distribution du service : Telenet (uniquement sur la commune de Comines) et Tecteo sur le câble (canal 55 de l'offre numérique), Belgacom en IPTV (canaux 10 et 333).
L'éditeur déclare que Notélé est également disponible en streaming depuis son site internet.

MISSIONS

(art. 65 du décret)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture.

(art. 68 §§1^{er} et 2 du décret)

§1^{er} En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Article 65 : Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

Le CSA évalue la concrétisation de ces quatre missions de service public en analysant un échantillon de programmation de quatre semaines prélevées périodiquement durant l'année d'exercice. Conformément à l'article 65 du décret, les proportions reprises dans le tableau ci-dessous sont calculées sur base de la durée des programmes produits ou coproduits par l'éditeur, rediffusions exceptées.

	Semaine 1 (07/03-13/03)	Semaine 2 (06/06-12/06)	Semaine 3 (05/09-11/09)	Semaine 4 (12/12-18/12)
Information	74%	58%	62%	41%
Développement culturel	17%	5%	16%	9%
Éducation permanente	0%	1%	0%	11%
Animation	9%	36%	22%	39%

Les services du CSA qualifient chaque programme en fonction de la mission principale qu'il remplit. Cela signifie par exemple que le temps d'antenne consacré aux journaux télévisés est comptabilisé

intégralement dans la proportion « information » alors que certains sujets diffusés pourraient simultanément répondre à une ou plusieurs autres missions.

Cette méthode présente deux avantages :

- Elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme.
- Elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement.

Les données présentées ci-dessus le sont donc à titre indicatif. En effet, il convient de donner raison à certaines télévisions locales lorsqu'elles évoquent un « *processus de quantification ardu* » tant un même programme peut rencontrer plusieurs missions différentes d'une édition à l'autre.

L'éditeur met en évidence une évolution intervenue en 2011 dans son offre d'information : le site internet de Notélé permet dorénavant de suivre l'actualité en temps réel : « *à toute heure du jour, l'information est enrichie des premières images et déclarations dont on trouvera le développement dans le JT de 18h* ». De plus, l'éditeur développe l'interactivité avec son public via la mise à disposition d'une application qui permet d'accéder aux programmes en direct ou en différé, de consulter le « fill info » de la rédaction mais aussi de dialoguer avec la chaîne.

À l'analyse des échantillons, le Collège constate que Notélé satisfait pleinement à ses missions d'information, de développement culturel et d'animation en y consacrant des créneaux spécifiques, alors que les séquences d'éducation permanente semblent plus disséminées dans la programmation.

Nonobstant ces observations, le Collège considère que l'obligation est rencontrée.

Article 65 : Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur déclare qu'il accorde de plus en plus d'attention à l'interactivité de ses programmes : les téléspectateurs sont invités à s'y exprimer directement ou via internet (débat, reportages d'information, programmes de témoignage, etc.).

Nouveautés 2011 :

- Notélé produit deux programmes consacrés au « patrimoine sportif » de la Wallonie picarde. Chaque semaine, « *Mémoire d'Excel* » et « *Club D3* » donnent de la visibilité aux acteurs du football régional.
- En partenariat avec le secteur associatif de la zone de couverture, l'éditeur produit un programme « *citoyen et participatif* » intitulé « *Ça va mieux en le disant* ». Deux éditions sont renseignées pour 2011 :
 - « *Pour un véritable projet de quartier à Saint Piat* » qui met en perspective les revendications du collectif « *Droit au logement* » de Tournai ;
 - « *La génération sandwich* », phénomène de société identifié et mis en images par l' « Union chrétienne des pensionnés ».

Enfin, l'éditeur rappelle son implication dans différents événements locaux : le Tournoi d'éloquence de Mouscron, la Piste aux espoirs (arts du cirque) et le Ramdam (festival du film qui dérange de Tournai).

Article 68 § 1^{er} : Sensibilisation aux enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

Sur ce point, Notélé évoque sa couverture de l'actualité locale et la place généralement accordée au débat dans sa grille.

L'éditeur affirme être très sensible au renforcement des valeurs sociales. Il rappelle sa collaboration avec des télévisions flamande et française dans la coproduction des programmes bilingues « *Trans'art* », « *Transactua* » et « *Transit* ». Par ce caractère transfrontalier, Notélé apporte une contribution au rapprochement entre les cultures. D'autant que l'éditeur est également actif à l'international via son implication dans des projets humanitaires (réalisation de programmes éducatifs au Pérou, au Congo et au Sénégal).

Enfin, Notélé annonce que le travail de sa rédaction s'est vu récompensé par l'obtention du « Prix du journalisme Belfius 2011 » pour le documentaire « *Les marronniers, la défense sociale* » qui traite de l'internement psychiatrique.

Article 68 § 2 : Valorisation du patrimoine culturel et des spécificités locales

L'éditeur cite les nombreux partenariats qu'il entretient avec des acteurs culturels de sa zone de couverture. Ceux-ci nourrissent en moyenne 4 à 5 séquences d'information par semaine ainsi que les programmes « *Plein la vue* » (agenda culturel hebdomadaire) et « *Roxor* » (magazine bimensuel de la jeunesse).

En outre, Notélé coproduit les programmes « *Dialogue Hainaut* » (information de proximité) « *Chuuut* » (agenda culturel provincial) et « *Hainaut's Envies* » (axé sur le patrimoine et le tourisme) avec les 3 autres télévisions locales hennuyères et la Province.

Nouveauté 2011 : l'éditeur a accordé une couverture quotidienne à la première édition du festival de cinéma de Tournai, intitulé « *Ramdam* » et spécialisé dans les « *films qui dérangent* ».

PROGRAMMATION

(art. 67 §1^{er} 6° et art. 67 §1^{er} in fine du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.

1. Première diffusion annuelle

Comme lors du contrôle précédent, l'éditeur ne fournit pas la durée annuelle des programmes en première diffusion.

Après vérification, le CSA établit la durée annuelle de la première diffusion à 608 heures 31 minutes (pour 606 heures 32 minutes en 2010), soit une moyenne quotidienne de 1 heure 40 minutes (pour 1 heure 39 minutes en 2010).

2. Analyse quantitative des échantillons

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées de production propre. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

Tableau récapitulatif des données pour les 4 semaines d'échantillon :

	Semaine 1 (07/03-13/03)		Semaine 2 (06/06-12/06)		Semaine 3 (05/09-11/09)		Semaine 4 (12/12-18/12)	
Production propre (coproductions comprises)	07:00:11	56,81%	06:14:35	69,73%	07:47:44	93,82%	08:43:28	84,66%
Coproductions	02:40:44	21,73%	02:17:31	25,6%	00:30:27	6,11%	01:09:45	11,28%
Programmes en provenance des autres TVL	00:51:18	6,94%	00:25:06	4,67%	00:25:06	5,04%	00:25:06	4,06%
Programmes Extérieurs aux autres TVL	01:47:27	14,53%	/	/	/	/	/	/

3. Détail annuel de la programmation

Production propre

- Déclaré comme relevant de l'information :
 - 261 éditions de « Info HO »,
 - 53 éditions de « 7 jours HO »,
 - 26 éditions de « Voyons voir »,
 - 8 éditions « Spéciales »,
 - 365 éditions de la « Météo » ;
- Déclaré comme relevant de l'éducation permanente :
 - 6 éditions de « Voyons voir »,
 - 1 émission « Spécial »,
 - 3 éditions de « La santé vient en mangeant » ;
- Déclaré comme relevant du développement culturel :
 - 86 éditions de « Plein la vue »,
 - 52 éditions de « Plein cadre »,
 - 20 éditions de « Spécial Ramdam »,
 - 22 éditions de « Délices et Tralala »,
 - 23 éditions « Spéciales »,
 - 29 éditions de « Voyons voir » ;
- Déclaré comme relevant de l'animation :
 - 26 éditions de « Roxor »,

- 33 émissions de « Jeu » ;
- Déclaré comme relevant des sports :
 - 103 éditions de « Biscotos »,
 - 42 éditions de « Sportrait »,
 - 13 éditions de « Estumag »,
 - 5 éditions de « To be tri »,
 - 17 éditions de « 100% et Or »,
 - 30 éditions de « Lundi foot »,
 - 17 éditions de « Club D3 »,
 - 15 éditions de « Mémoire d'Excel »,
 - 14 émissions « Spéciales ».

Pour l'exercice 2011, l'éditeur déclare une production propre de 484 heures 37 minutes (pour 436 heures 17 minutes en 2010).

Après vérification, le CSA établit cette production propre, en ce compris les parts en coproduction détaillées ci-dessous, à 481 heures 1 minute (pour 435 heures 4 minutes en 2010), soit 89,05% (pour 84,20% en 2010) de la première diffusion comptabilisée par le CSA hors échanges.

Coproduction

- Déclaré comme relevant de l'information :
 - 16 éditions de « Transit »,
 - 19 éditions de « Transactua »,
 - 19 éditions de « Euroregio »,
 - 40 éditions de « Dialogue Hainaut » ;
- Déclaré comme relevant du développement culturel :
 - 21 éditions de « Transart »,
 - 45 éditions de « Hainaut's envies »,
 - 36 éditions de « Chuuut »,
 - 4 éditions de « Bienvenue chez vous »,
 - 7 émissions « Spéciales » ;
- Déclaré comme relevant de l'éducation permanente :
 - 6 éditions de « Forêts de chez nous » ;
- Déclaré comme relevant des sports :
 - 6 émissions « Spéciales ».

L'éditeur identifie une participation dans les coproductions équivalente à 20 heures 23 minutes (pour 40 heures 32 minutes en 2010).

Le CSA, après contrôle, établit à 16 heures 47 minutes (pour 37 heures 36 minutes en 2010) la part de Notélé dans la coproduction, soit 3,11% (pour 7,28% en 2010) de la première diffusion comptabilisée par le CSA hors échanges de programmes.

Echanges et mises à disposition de programmes

- Déclaré comme relevant de l'information : les émissions « Euroskills » et « Trans ndls » ;

- Déclaré comme relevant de l'éducation permanente : les émissions « Geste du mois » et « Mobil'idées » ;
- Déclaré comme relevant de la culture : les émissions « Débranché », « Table et terroir », « Imagines In la Meuse », « Spéciales » ;
- Déclaré comme relevant des sports : les émissions « Choc des géants », « Spéciales ».

Achats et commandes de programmes

- Déclaré comme relevant de l'information : les émissions « Spéciales » et « L'Europe au quotidien ».

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 67 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

Journalistes professionnels

Notélé emploie 19 journalistes professionnels agréés.

L'éditeur recourt ponctuellement à des travailleurs indépendants (journalistes et cadres) notamment pour assurer « *les nombreux tournages sportifs du week-end* ».

Société interne de journalistes

La société interne des journalistes (SDJ) de Notélé est reconnue par son conseil d'administration depuis le 9 mars 2007. L'éditeur déclare ne pas disposer de la liste nominative des membres de cette SDJ, à l'exception de ses président, vice-président et secrétaire. Il précise l'avoir consultée sur le projet de convention à conclure avec le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La SDJ n'a émis aucune remarque, le texte « *n'étant pas de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle de la chaîne* ».

Pour rappel, conformément à l'article 65 al.4 du décret, le Gouvernement a conclu en 2012 une convention avec chaque télévision locale en vue de préciser « *les services télévisuels qu'elle est*

autorisée à éditer » et de définir « les modalités particulières d'exécution de sa mission de service public ». Suite à une sollicitation du Gouvernement, le Collège a émis un avis sur le « socle commun » de ces conventions (avis 02/2012).

Règlement d'ordre intérieur

Notélé dispose depuis 1988 d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information (ROI).

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

La ligne rédactionnelle de Notélé est établie par son comité de programmation et son conseil d'administration dans le respect de ses statuts et de son ROI qui garantissent l'indépendance et le pluralisme de l'information.

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

Notélé souligne que son « Comité de programmation (est) très sensible à cet équilibre » et que ses instances en général sont représentatives de l'ensemble des tendances idéologiques présentes dans la zone de couverture.

IADJ

Notélé est membre de l'IADJ, via la Fédération des télévisions locales.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'éditeur déclare que le fonctionnement et la composition de ses instances garantissent l'indépendance de la chaîne.

Conformément à l'article 73 du décret, Notélé précise que son rédacteur en chef n'exerce aucune fonction de direction au sein de la télévision.

Dans la perspective de garantir le respect par les télévisions locales des dispositions décrétales relatives à leur indépendance, le CSA entretient depuis deux exercices un dialogue soutenu et constructif avec les éditeurs impliqués dans des coproductions de programmes faisant intervenir des organismes publics. Le Collège considère que ces collaborations trouvent un intérêt légitime mais rappelle qu'elles doivent s'accomplir dans le cadre législatif imposé par le décret. Les travaux du CSA ont permis de mettre à jour une série de bonnes pratiques synthétisable en trois points :

- le cadrage de la coproduction via une convention qui garantit l'indépendance éditoriale de la télévision ;
- l'information du téléspectateur via une identification spécifique à l'écran des communications institutionnelles et des programmes faisant l'objet de partenariats publics ;
- le décompte dans la déclaration annuelle de production propre faite au CSA des parts en coproduction éventuellement engagées dans un programme par une autorité publique.

Le CSA étend dorénavant ces travaux aux programmes coproduits avec le soutien d'organismes privés. En effet, ce type de coproductions porte des enjeux liés à l'indépendance des télévisions mais également au calcul de leur production propre. Le Collège restera dès lors attentif à ces aspects lors des prochains contrôles.

Ecoute des téléspectateurs

Toute plainte fait l'objet d'un examen par le comité de programmation qui décide de la suite à lui donner. En outre, « le comité organise régulièrement des réunions dans les communes couvertes auxquelles sont conviées l'ensemble des associations culturelles et sportives de la commune visitée. Celles-ci peuvent ainsi faire part directement de leurs remarques et de leurs attentes ».

L'éditeur ne fait état d'aucune plainte particulière pour 2011.

Droits d'auteur

Dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à prouver que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, c'est pour rappel la Fédération qui centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° *d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° *de coproduction de magazines ;*
- 3° *de diffusion de programmes ;*
- 4° *de prestations techniques et de services ;*
- 5° *de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° *de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

Télévisions locales

Le Collège constate que l'éditeur a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

Échange

L'éditeur déclare que les télévisions locales, et plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité. Elles collaborent en bonne intelligence afin de rentabiliser au maximum les déplacements de leurs équipes.

En outre, les données présentées au point « PROGRAMMATION » ci-dessus attestent d'échanges réguliers de programmes entre Notélé et ses consœurs. L'éditeur diffuse notamment « *D-Branché* » (TV Com) et « *Table et Terroir* » (TV Lux). En contrepartie, Notélé met ses programmes « *Délices et Tralala* » et « *Roxor* » à disposition du réseau.

Coproduction

Nouveauté 2011 : à l'instar de toutes les télévisions locales, Notélé est impliquée dans la production de « *Bienvenue chez vous* » (4 éditions en 2011). Coproduit avec l'appui de la Fédération et axé sur le tourisme de proximité, ce programme s'organise en trois parties : un tronc commun produit par

Matélé, une séquence locale produite par chaque télévision et un agenda loisirs produit par TV Com. En préalable à la diffusion, chaque éditeur réalise son propre montage. Cette collaboration se poursuit en 2012.

Nouveauté 2011 : encore à l'initiative de la Fédération, et dans le cadre de l'année de la forêt décrétée par l'ONU, toutes les télévisions locales wallonnes se sont impliquées en 2011 dans la production du programme « *Forêts de chez nous* » (6 éditions) destiné à valoriser le patrimoine naturel wallon. Le tronc commun de ce programme est produit par TV Lux et agrémenté d'une séquence locale réalisée par chaque autre télévision partenaire.

En outre, depuis plusieurs exercices, l'éditeur est impliqué avec les autres télévisions locales hennuyères et avec la Province du Hainaut dans la coproduction de trois programmes hebdomadaires (formats courts traitant d'actualité, de tourisme et de culture).

Participation

Comme chaque année, la Fédération et les douze télévisions locales se sont associées dans l'organisation de la « Cérémonie du mérite sportif de la Communauté française ». Les éditeurs ont coproduit et diffusé en direct une captation de l'événement.

L'éditeur renseigne également la coproduction de captations d'événements folkloriques : le « *Doudou de Mons* » (avec Télé MB) et le « *Carnaval de Binche* » (avec ACTV).

Prospection

Sur ce point, le Collège relève la prospection concertée du marché publicitaire national via une régie commune (Média 13).

En outre, Notélé déclare mettre en contact avec ses consœurs tout annonceur cherchant à donner une couverture plus large à une campagne.

RTBF

Échange

À l'instar d'une majorité de télévisions locales, l'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

Notélé précise également que la RTBF a diffusé sa captation du spectacle « *Sois belge et tais-toi* ».

Coproduction

L'éditeur mentionne sa collaboration à la production du journal pour enfants de la RTBF (Les Niouzz). Notélé s'est fortement impliquée en 2011 puisque elle a fourni 23 séquences à la RTBF, ce qui équivaut au double de l'exercice précédent.

La RTBF et Notélé ont également coproduit les retransmissions de certains matches de la coupe de Belgique de football, notamment ceux impliquant le club de Tournai.

Enfin, les deux éditeurs de service public ont collaboré à la mise en place d'un duplex en direct à l'occasion du prononcé du jugement du procès « *Ghislenghien* ».

Participation

L'éditeur rappelle que sa principale synergie avec la RTBF repose sur une mise en commun d'outils de production. En 2011, Notélé a réalisé 11 captations pour la RTBF, principalement des événements sportifs et religieux.

Prospection

L'éditeur n'aborde pas ce point dans son rapport annuel.

Le Collège salue les collaborations techniques particulières qu'ont réussi à mettre en place les deux éditeurs de service public. Cependant, il invite Notélé à poursuivre ses efforts de collaboration avec la RTBF afin que les synergies couvrent à terme chaque aspect de l'article 70 du décret.

ORGANISATION

(art. 71 §1^{er} du décret)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

(art. 73 du décret)

Nul ne peut être désigné en qualité d'administrateur ou d'observateur du Gouvernement s'il exerce un mandat ou une fonction dans les organes de gestion ou de contrôle d'un éditeur de services, d'un distributeur de services, d'un opérateur de réseau, d'un organe de presse écrite ou d'une société de droit privé ou de droit public qui a pour objet une activité similaire ou s'il exerce un emploi ou une fonction dirigeante dans ces mêmes sociétés et organismes pour autant que cet emploi ou cette fonction soit susceptible de provoquer un conflit d'intérêts avec ceux de la télévision locale.

Le conseil d'administration de la télévision locale, renouvelé suite aux élections communales de 2006 et désigné en date du 20 mars 2007, a connu plusieurs modifications au cours de l'exercice 2011 :

- démission d'un administrateur issu des secteurs associatif et culturel, nominations de trois administrateurs aux profils équivalents ;
- démission d'un administrateur représentant les pouvoirs publics, remplacé par un mandataire du même parti politique.

En fin d'exercice, le conseil d'administration se composait de 39 membres :

- 17 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » cité ci-dessus. Leur répartition entre les différentes tendances politiques reste inchangée par rapport à l'exercice précédent : 7 PS, 5 MR, 4 CDH, 1 Ecolo.
- Au moins 20 membres d'associations.
- 2 représentants d'autres instances de Notélé.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Il n'y a pas d'observateur désigné par le gouvernement.

L'éditeur dispose également d'un comité de programmation qui s'est réuni 10 fois en 2011. Son rapport d'activités a été transmis au CSA.

Le Collège constate qu'aucun administrateur de Notélé n'est en situation d'incompatibilité au regard de l'article 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Notélé au cours de l'exercice 2011, l'éditeur ASBL Notélé a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de concrétisation de ses missions de service public (information, développement culturel, éducation permanente, animation, participation active de la population de sa zone de couverture, sensibilisation aux enjeux démocratiques et au renforcement des valeurs sociales, mise en valeur du patrimoine culturel de la Communauté française et de ses spécificités locales), de production propre, de gestion de l'information, d'écoute des téléspectateurs, de respect de la législation relative aux droits d'auteur, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite l'éditeur à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF.

Nonobstant cette observation, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Notélé a respecté ses obligations pour l'exercice 2011.

Fait à Bruxelles, le 25 octobre 2012